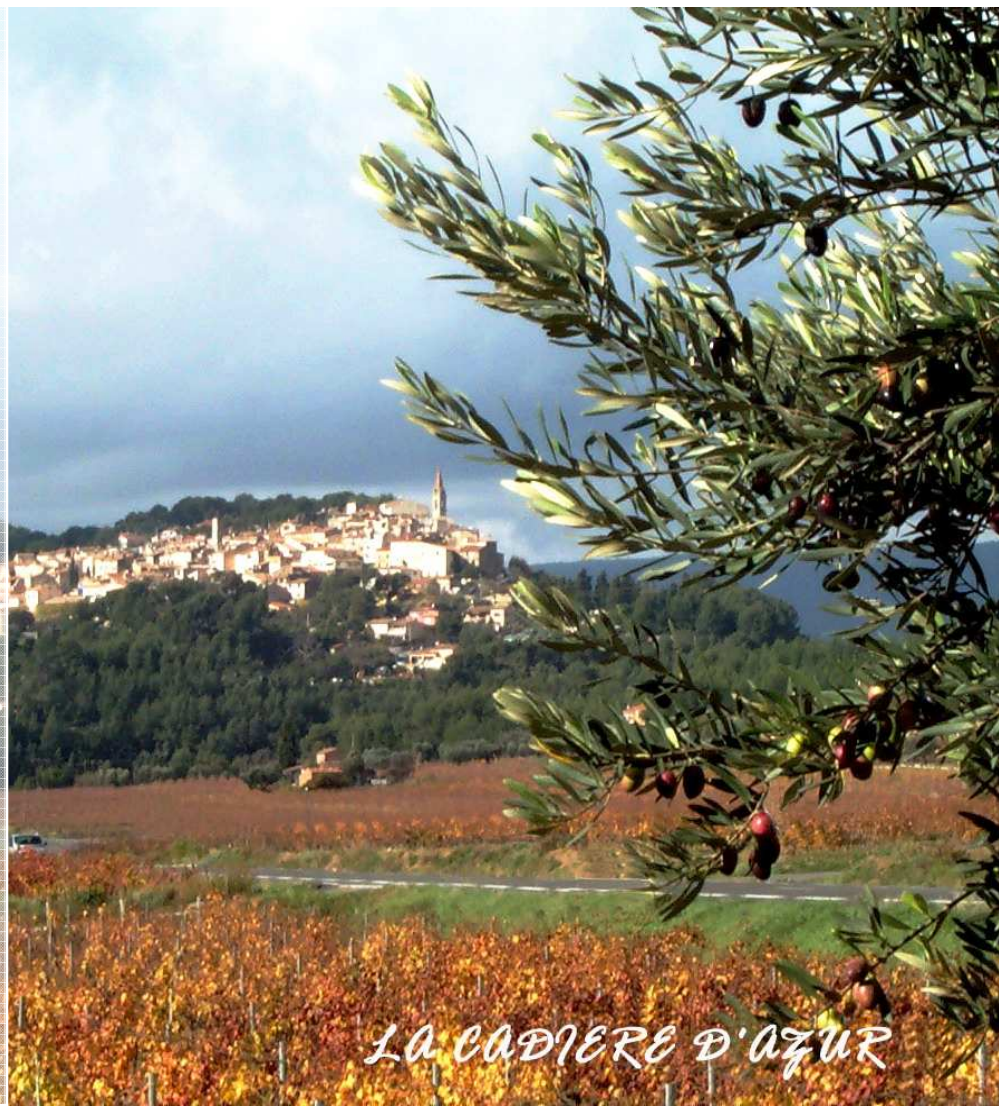


DOSSIER DE PRESENTATION

RROJET : "Les Voisins Vigilants"
CIQ Le Défends

Avril 2010



Préambule

L'origine du concept des Voisins Vigilants.	Page3
1.Principes et philosophie du concept.	Page4
2.Objectifs.	Page5
3.La mise en place du dispositif.	Page6
4.Le cadre légal.	Page8
5.Dans la pratique.	Page8
6.Le Protocole de Participation Citoyenne.	Page9

Annexe 1 : ["Le contrat" : guide du référent](#)

Annexe 2 : [La loi nr 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance](#)

Annexe 3 : [L'article L.2211-3 du Code Général des Collectivités territoriales](#)

Annexe 4 : [L'article 11 du Code de Procédure Pénal qui édicte les principes du secret de l'instruction](#)

Annexe 5 : [Exemple de protocole de participation citoyenne](#)

Conclusion

Voisins Vigilants

La recrudescence de certains phénomènes de délinquance notamment dans la région PACA soulève une certaine inquiétude qui peut se traduire par un mécontentement spontané de la population.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et soucieux d'éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance, il apparaît opportun de mettre en place un moyen adapté reposant sur une adhésion forte et responsable des parties concernées que sont les élus et leurs administrés.

1.L'origine du concept des "Voisins Vigilants".

Le concept n'est pas nouveau : il nous vient des pays Anglo Saxons sous le nom de : Neighbourhood (traduction : voisins vigilants). Il a été repris par les habitants d'un quartier de GRASSE (Alpes Maritimes) en 2008 qui étaient l'objet de cambriolages à répétition. COUR-CHEVERNY (Loi et Cher) subit les mêmes troubles un peu plus tard. Les habitants se regroupent et s'organisent dans le même esprit avec la collaboration de la Compagnie de Gendarmerie de Blois. Le capitaine CAHUZAC participe à ce mouvement en mettant en place des référents.

Quatre mois plus tard, il apparaît nécessaire de préciser les responsabilités de chacun : c'est pourquoi un protocole de participation citoyenne est signé par le Préfet, le Procureur, le Maire et le Commandant de la Gendarmerie de BLOIS.

2.Principes et philosophie du concept.

- Tous les habitants d'un même quartier participent à leur sécurité en observant tous faits inhabituels. Les résidents sont vigilants pour tout ce qui se passe dans la rue et aux abords des quartiers : en aucun cas chez les particuliers !

Ainsi, une véritable chaine de renseignements se met en place avec à son sommet les Gendarmes.

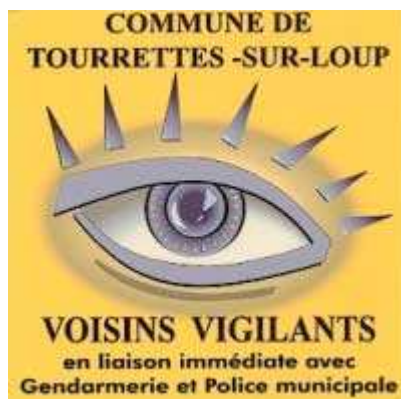
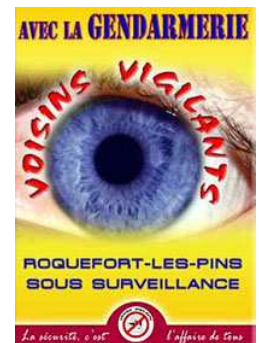
- Dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent de confiance clairement identifié qui s'est porté volontaire pour cette tâche. Il analyse le fait et relaie l'information à la gendarmerie.

- Les gendarmes ainsi renseignés gagnent un temps précieux et sont plus réactifs dans la résolution des enquêtes.

En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages par une remontée d'information organisée. Les gendarmes quant-à eux, n'hésitent pas à diffuser auprès de ces relais des messages de méthode et d'attention, ou des listes de véhicules recherchés. En définitive, il s'organise un échange bilatéral de renseignements.

Voisins Vigilants

- Le maire ou les habitants du quartier mettent en place une signalétique particulière qui a pour but d'indiquer clairement l'état d'esprit des habitants du quartier.



3. Objectifs

- Créer un sentiment d'insécurité chez les personnes mal intentionnées, en les informant du dispositif. Cette information repose sur la mise en place de panneaux à l'entrée des lotissements et d'autocollants sur les boîtes aux lettres.
- Augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement. Il s'agit de signaler toute personne paraissant suspecte. Les gendarmes se déplaceront systématiquement pour effectuer un contrôle de la situation.

Voisins Vigilants

- Informer les habitants, via les Présidents de CIQ, de tout sujet utile (mise en place de l'opération tranquillité vacances, conseils en matière de sécurité...) et permettre un échange d'informations.
- Contribuer à créer des liens et de la solidarité entre les habitants.
- Le maire et les habitants se sentent responsabilisés et acteurs de la sécurité.
- Gains de réactivité de la gendarmerie.

4. La mise en place du dispositif.

4.1 Le rôle des élus.

Le maire est la pierre angulaire du dispositif :

- il valide ou non tout le concept pour sa commune,
- il identifie, en liaison avec la gendarmerie, les zones propices à sa mise en place,
- il organise les réunions publiques d'information,
- il finance éventuellement la signalétique particulière (panneaux, stickers, etc.)
- il participe à la communication et à la promotion de la démarche (bulletin municipal, association des maires, site internet de la commune, médias)

4.2 La population.

Elle doit être informée de la démarche et le concept doit être expliqué avec pédagogie pour éviter toute compréhension dévoyée (sentiment d'être épié, substitution à l'action des forces de sécurité etc.)

La population d'un quartier souhaitant souscrire à la démarche se choisit un référent.

4.3 Le référent.

Il est au centre du dispositif ; son rôle est essentiel. Il est le relais entre les habitants, le maire et la gendarmerie en faisant remonter rapidement ses informations. Il ne se substitue pas à l'intervention de la gendarmerie

C'est un volontaire, connus de tous. Il doit avoir le profil d'une personne sérieuse. La gendarmerie convoque le postulant pour "l'évaluer" à travers un entretien. A cette occasion, celle-ci en profitera également pour le former à sa mission et lui donner des conseils. "Un contrat" sous forme de guide du référent (Annexe 1) peut lui être soumis avec un engagement écrit et signé.

4.4 La gendarmerie.

- Elle initie la démarche auprès des élus,
- Elle l'explique à la population lors de réunions publiques,
- Elle maintient les liens particuliers créés et fait des bilans réguliers avec le maire.

4.5 La police municipale.

Celle-ci est judicieusement associée au projet en liaison avec les élus (répartition des référents dans les quartiers, modalités de circulation des informations police municipale-gendarmerie etc.)

La chronologie de la mise en place de ce dispositif n'est pas figée. Elle peut différer d'une commune à l'autre.

5 Le cadre légal.

Plusieurs textes viennent soutenir la mise en place de ce concept :

- La loi nr 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (Annexe 2).
- L'article L.2211-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule que maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Gendarmerie Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune (Annexe 3).
- L'article 11 du Code de Procédure Pénal qui édicte les principes du secret de l'instruction (Annexe 4).

De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure (LOPSI 2) qui prévoit de rechercher toutes les solutions innovantes ou technologiques pour faire baisser la délinquance.

6 Dans la pratique.

Ce dispositif ne repose pas sur la délation : il ne s'agit que de porter à la connaissance des forces de l'ordre des faits qui sont susceptibles d'être délictuels.

Ainsi face à une situation de tentative de cambriolage, les forces de sécurité conseillent :

- de ne pas se montrer,
- d'aviser téléphoniquement la gendarmerie,
- de garder son calme : impératif,

Voisins Vigilants

Noter tout fait suspect en recueillant le maximum d'éléments, par exemple :

- Marque et couleur du véhicule
- Immatriculation
- Description du ou des individus

De même, ce concept exclut totalement toute patrouille ou intervention effectuée de sa propre initiative hormis le cas de légitime défense (art 121 et 122 du Code Pénal).

Des réunions périodiques entre le référent et les autorités locales peuvent être mises en place pour confronter les expériences, améliorer les procédures, suivre l'évolution de la délinquance etc...

7 Le Protocole de Participation Citoyenne.

Ce dispositif a été mis place dans de nombreuses communes des (Alpes Maritimes, du Loir et Cher, d'Alsace). L'expérience incite l'établissement d'un [protocole de participation citoyenne](#) (Annexe 5) impliquant les représentants des forces de l'ordre, les autorités administratives et judiciaires. Celui-ci vient établir les responsabilités de chacun et il s'inscrit totalement dans l'esprit de la loi énoncée supra. Il est établi pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction. Il comprend une réunion par semestre entre les parties pour dresser le bilan de la participation citoyenne.

Les citoyens ont ainsi une grande lisibilité sur l'action de la gendarmerie et la police municipale.

Conclusion

En définitive, l'objet des voisins vigilants est d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire des référents locaux.

Au-delà de l'objectif initial, ce principe concourt aussi à resserrer les liens entre les administrés eux-mêmes mais aussi entre la gendarmerie et la population. C'est un retour vers les méthodes traditionnelles d'enquête s'appuyant sur le contact avec la population locale et l'exploitation du renseignement.

Dans toutes les communes où ce concept a été mis en place, les statistiques démontrent un fléchissement conséquent de ces phénomènes (ex : VENCE Alpes Maritimes -13% de cambriolages ; 102 cambriolages en 2007, 90 en 2008) qui traumatisent parfois les administrés.

